



Conseil général de Vétroz  
Groupe PDC

## MOTION

Monsieur le Président du Conseil général,  
Monsieur le Président de la Municipalité,  
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,  
Monsieur le Secrétaire municipal,

Au nom du groupe PDC du Conseil général de Vétroz et en application de l'art. 33 du règlement du conseil général du 19 juin 2017, je dépose la présente motion visant à **modifier partiellement le règlement communal d'organisation (ci-après : « RCO »)** adopté en votation populaire le 15 juin 2015 et homologué par le Conseil d'Etat le 23 septembre de la même année.

Les modifications demandées ont trait essentiellement au mode de fixation de la rémunération des membres du Conseil municipal.

Le Vétrozspective, puis le Nouvelliste nous ont récemment appris que le Conseil municipal avait augmenté la rémunération de l'ensemble de ses membres pour la législature à venir (2021-2024). Pour rappel, une augmentation de la rémunération des membres du Conseil municipal avait déjà été votée au début de la législature précédente (2017-2020). A cette occasion, nous avons également constaté que le Conseil général ne possédait aucune compétence pour exercer un contrôle sur la rémunération du Conseil municipal. En effet, l'art. 9 al. 2 RCO dispose que le Conseil municipal fixe lui-même sa propre rémunération au début de chaque période législative.

En matière cantonale, la rémunération des membres du pouvoir exécutif, à savoir les conseillers d'Etat, est fixée par l'art. 1 de la loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif (RS 172.12). C'est par conséquent le Grand Conseil qui est compétent pour fixer le mode de rémunération des conseillers d'Etat. Il en est de même au niveau fédéral.

Dès lors, à l'instar de ce qui se pratique au niveau cantonal et fédéral, il est impératif que le Conseil général puisse également se prononcer sur la rémunération du pouvoir exécutif communal. L'art. 9 al. 2 RCO doit dès lors être modifié en ce sens.

A l'occasion de la modification du RCO, il serait également intéressant de s'intéresser aux compétences financières du Conseil général (art. 5 RCO), car la loi cantonale sur les communes nous laisse une certaine marge de manœuvre que nous pourrions mettre à profit.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments dévoués.

Vétroz, le 28 avril 2021

**Florent Favre**  
Chef du groupe PDC

Annexe : liste des cosignataires

Liste des cosignataires

---

Florent Favre :

Florent Favre

Dominique Studer :

Dominique Studer

Cimire Goria :

Cimire Goria

Stéphanie Glassey :

Stéphanie Glassey

Cindy Papillaud :

Cindy Papillaud

Michel Declercq :

Michel Declercq

Chantal Boh :

Chantal Boh

Pietro Folio :

Pietro Folio

Pascale Noos :

Pascale Noos